



Villars-le-Terroir, le 5 octobre 2020

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal no 19 de la séance du Conseil Communal du 5 octobre 2020

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux.

L'heure de convocation étant écoulée, M. le Président propose d'entamer cette dix-neuvième séance de la législature. Il demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas. Il précise que le vice-président M. Steeve Devolz n'a pu se joindre à nous en raison d'une récente hospitalisation. Il ajoute que ce dernier va bien et qu'il salue toute l'assemblée.

Point 1 : Appel

M. le Président passe ensuite la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Messieurs Steeve Devolz, Pierre-Yves Hofstettler, Blaise Lambercy, Jean-Charles Pittet, Jean-Joseph Pittet, Sébastien Pittet sont excusés de même que M. Patrick Schopfer.

Le quorum est donc atteint avec 27 conseillers présents et 7 absents excusés.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette dix-neuvième séance ouverte.

Point 2 : Assermentation de 2 nouveaux conseillers/ ères

M. le Président procède à l'assermentation de 2 nouveaux conseillers/ères pour terminer cette législature qui va jusqu'au 30.06.2021. Il invite Mme Sylvie Glauser et M. Guillaume Pittet à se présenter devant l'assemblée, laquelle est invitée à se lever. M. le Président lit le serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil Communal. Au terme de cette lecture, les 2 nouveaux conseillers/ères lèvent la main pour prêter serment. Ils sont ensuite applaudis par l'assemblée.

Point 3 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 18 de la dernière séance du Conseil Communal du 29.06.2020

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Il passe ensuite en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque, ce qui n'est pas le cas.

Le pv No 18 est accepté à l'unanimité. **M. le Président** remercie la secrétaire pour sa rédaction.

Point 4 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

M. le Président n'a reçu aucune proposition. Il demande s'il y en aurait une de dernière minute, ce qui n'est pas le cas non plus.

Point 5 : Communications de la Municipalité

M. le Président passe la parole à **M. le Syndic** qui précise qu'en fin de séance 2 informations seront présentées, l'une concernant la régionalisation de la STEP et l'autre relative à l'AIAE.

M. Jean-François Pittet, Municipal, communique que la sécurisation des chemins de Champ-court et de Montofrey, aux abords de l'école, est en cours de discussion avec la DGMR afin d'optimiser la situation.

Il ajoute que, comme certains l'auront sans doute remarqué, un petit chantier est en cours au centre du village pour réparer les bordures de trottoirs « les plus urgentes ».

M. Lionel Favre, Municipal, intervient ensuite pour renseigner l'assemblée quant aux problèmes de corneilles derrière la Bocheire. L'autorisation de les tirer avait été délivrée pour 3 ans. Une première intervention a eu lieu au mois de novembre 2019, ce qui les a fait fuir durant une période, mais, comme elles sont de retour, une nouvelle demande de tir a été présentée. Il a aussi été envisagé de demander au garde forestier une coupe de la lisière afin de régler définitivement le problème. Les pourparlers sont en cours avec celui-ci.

Point 6 : Préavis municipal No 02/ 2020 – Rénovation du complexe communal et les aménagements extérieurs, demande d'octroi d'un crédit de Fr. 1'360'000.-- TTC.

M. le Président rappelle que ce préavis aurait dû être traité lors de la séance planifiée au mois de mars 2020, laquelle a été repoussée en raison du COVID. Il précise que c'est une version corrigée du préavis qui a été adressée aux membres du Conseil, avec quelques modifications de minime importance comme au point 3 qui traite du calendrier, ou de l'utilisation des fonds utilisés pour l'amortissement. Il passe ensuite la parole au rapporteur.

M. Camille Allaz lit le rapport de la commission ad hoc.

M. le Président remercie M. Camille Allaz pour sa lecture ainsi que les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter, ce qui n'est pas le cas.

M. le Président passe ensuite la parole à **M. David Mettraux** qui lit le rapport de la commission gestion/ finances.

M. le Président remercie M. David Mettraux pour sa lecture ainsi que les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter. Il demande ensuite à M. le Syndic s'il a des précisions à apporter.

M. le Syndic souhaite apporter des précisions concernant les **5 amendements** présentés par la commission.

Pour le **premier**, à savoir le coût des fenêtres, que ce soit des fenêtres en PVC ou bois/métal, comme M. Camille Allaz l'a relevé dans le rapport, l'estimation du coût supplémentaire représente les Fr. 160/ 170'00.— de différence. La Municipalité reste sur son choix de fenêtres en PVC dans un but d'harmonie avec les autres bâtiments. Si le Conseil communal préfère opter pour des fenêtres bois/ métal, le coût en sera plus élevé.

Pour le **2^{ème} amendement**, le Municipal d'Echallens, M. Bornick, responsable de l'étude de financement participatif pour le collège des 3 Sapins à Echallens, a été contacté ainsi que le bureau d'architecture AARC pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Notre projet actuel ne comporte pas un tel équipement mais celui-ci peut être rajouté en tout temps. Il ferait à ce moment-là, l'objet d'un nouveau préavis ou d'une nouvelle discussion.

Retarder les travaux est effectivement possible mais il ressort des discussions du mois de juin que la volonté du Conseil était plutôt d'entreprendre les travaux sans attendre. La Municipalité devait représenter son préavis rapidement, ce qui est fait aujourd'hui. M. le Syndic demande donc à ce que le Conseil communal se prononce à ce sujet.

Pour le **3^{ème} amendement** relatif aux dispositions à prendre suite au passage du Service de l'hygiène, M. le Syndic précise que la Municipalité avait déjà intégré dans son préavis un montant destiné aux petits travaux de réfection de la cuisine.

Le **4^{ème} amendement** supprimait le passage dans le gazon côté est du bâtiment. M. le Syndic indique que la Municipalité se rallie à la proposition de la commission. La Municipalité retire donc ce point-là.

Le **5^{ème} amendement** incluait dans le préavis la rénovation de la moquette en façade «est». M. le Syndic précise que des offres sont encore attendues pour le remplacement de l'ensemble des faces. L'idée serait d'effectuer le remplacement de la moquette sur toutes les façades et non seulement la façade côté radiateurs. En cas de montants trop importants, un préavis sera alors proposé pour le complément. Dans le cas contraire, ces montants seront englobés dans les travaux et feront partie des Fr. 1'360'000.—. Il précise encore que l'étude se porte aussi sur d'autres revêtements que de la moquette.

M. le Syndic relève enfin un dernier point soulevé par la Commission, à savoir le CFC 281.7 qui concerne les trous supplémentaires dans le sol de la grande salle pour s'adapter à certains sports. Les équipements supplémentaires pour ces derniers ne sont pas compris dans le montant de Fr. 70'000.--. Les coûts du changement total ou partiel du sol seront tout ou partie à la charge des assurances ou de l'entreprise Bat-Mann. Lors du changement de ce sol, toutes les douilles nécessaires au support des différents mâts de sports seront changées. Il y aura donc éventuellement quelques trous supplémentaires, mais sans gros investissement.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses informations et ouvre la discussion.

M. Vincent Pittet demande ce qui empêche les assurances de nous communiquer un montant ou leur décision de prise en charge ou non ?

M. le Syndic répond qu'il s'agit simplement d'un « jeu » entre assurances qui se renvoient la balle. Des montants ont déjà été avancés de la part de Bat-Mann, montants jugés par ailleurs insuffisants par la Municipalité qui poursuit les négociations. Il précise que les travaux ne devraient pas débiter avant la fin de ces négociations.

M. Werner Reist propose de séparer le problème des panneaux solaires de la rénovation. Pour lui, ceux-ci sont difficilement rentables mais ce raisonnement est réducteur. Il est correct selon lui que, puisque l'on a refusé les éoliennes, une autre alternative soit proposée. Toutefois, il pense qu'il y a lieu de se laisser du temps pour élaborer un projet qui soit une bonne solution.

M. le Syndic explique qu'un tel projet pourrait être envisagé avec un financement participatif tout en sachant que cela demande du temps. Étant donné que les tuiles actuelles seront réutilisées, la pose de panneaux serait réalisable sans grand coût supplémentaire, de manière indépendante. Actuellement, la commission a pu présenter des pistes qu'il serait judicieux d'étudier, tout en prenant en compte l'avis de la commission gestion/ finances quant au coût d'un tel projet.

M. Patrick Weinmann souhaite quant à lui appuyer les commentaires de M. Werner Reist. Il ajoute qu'à l'époque de mise en route du projet, une réflexion a été amorcée, quant à savoir si, étant donné que le photovoltaïque peut s'installer « par après », des technologies peuvent se rajouter, sans intervention sur la toiture existante. Le contexte économique actuel fait qu'il est judicieux de se donner du temps. Cependant, la réfection de la grande salle fait l'objet d'une subvention que l'on recevra pour son isolation et sa toiture. Cette subvention va intervenir maintenant et si l'on décidait de retarder le projet il faudrait redéposer une demande, ce qui impliquerait le risque qu'elle soit supprimée. Il faut donc aller de l'avant maintenant et ne pas rester « coincé » sur les panneaux photovoltaïques.

M. Gilles Cherbuin pose la question des revenus locatifs qui seront adaptés. A-t-on un ordre d'idée du montant de loyers supplémentaires qui seraient perçus en cas de travaux ?

M. le Syndic répond qu'il ne s'agit pas de loyers en plus mais d'un montant à charge de l'ASIRE qui paiera un amortissement comme c'est déjà le cas actuellement pour la grande salle, la salle de musique ou lors de la transformation de l'appartement du concierge. Une fois les travaux terminés, une clé de répartition sera établie entre

l'ASIRE et la Commune. Le montant arrêté sera amorti sur 10, 20 ou 30 ans, à déterminer avec l'ASIRE.

M. David Pittet demande à la Municipalité de lui rafraîchir la mémoire au sujet de la première évaluation du montant de la rénovation qui, selon lui date d'environ 10 ans. Le montant à l'époque était d'environ Fr. 600'000.– et l'on voit que près de 10 ans plus tard ce montant a quasiment doublé. Au vu de l'augmentation des tarifs et de l'incertitude des subsides, il demande à la Municipalité son avis : est-il judicieux d'attendre ?

M. le Syndic répond que la différence entre les Fr. 600'000.– de l'époque et les Fr. 1'360'000.– de ce jour vient du fait que le cahier des charges n'était peut-être pas le même que celui d'aujourd'hui. A l'époque, c'était principalement le problème de l'enveloppe du bâtiment qui avait été pris en compte. Il n'est de toute manière pas judicieux d'attendre encore et de laisser les problèmes empirer. D'autre part, M. le Syndic rappelle qu'il s'agit d'une demande du Conseil communal du mois de juin de présenter un préavis pour la rénovation de la grande salle et de la place de jeux également.

M. Camille Allaz précise que la réflexion de la commission était qu'en cas d'étude de pose de panneaux photovoltaïques simultanément avec la réfection, le coût des échafaudages aurait pu être partagé, par exemple. C'était aussi le concept du ferblantier, qui au lieu de reposer des tuiles aurait fait uniquement l'isolation nécessaire et posé directement les panneaux. Finalement, la commission n'était pas au courant des subventions et cherchait des moyens de réaliser des économies sur ce coût de la toiture.

M. le Syndic ajoute que pour ce qui est de la production d'énergie, il faut pouvoir la consommer. Actuellement notre commune ne pourrait pas consommer cette énergie de manière logique en raison de son incapacité à la stocker. Il est donc judicieux d'attendre quelque peu pour trouver la meilleure solution.

M. Camille Allaz précise qu'à ce sujet les portes s'ouvrent pour ce qui est de l'autoconsommation d'énergie. On pourrait très bien imaginer produire de l'énergie pour tout le quartier se trouvant derrière la grande salle, on pourrait également installer des bornes électriques pour recharger les voitures. On peut légalement le faire.

M. Patrick Weinmann revient sur l'amendement No 1 concernant les fenêtres en bois/ métal ou PVC. Son opinion est que le bois/ métal serait l'idéal mais que finalement le PVC lui semble répondre aux besoins du bâtiment. Le bâtiment qu'il habite a des fenêtres en PVC qui ont 15 ans et qui n'ont pas bougé. Elles tiendront encore certainement 10 ans de plus. Il a donc le sentiment que l'on obtient un bon rapport qualité/ prix avec du PVC sans forcément devoir investir plus pour du bois/ métal.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** rappelle que pour voter un préavis avec des amendements, ceux-ci doivent être votés un par un avant le préavis.

Amendement N°1 de la Commission : « selon nos finances, installation de fenêtres et portes en bois/ métal en lieu et place de PVC ».

Par un vote unanime, le 1^{er} amendement est refusé.

Amendement N°2 : « faire une étude avec les différentes possibilités pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit ».

1 vote pour
26 votes contre.

Le 2^{ème} amendement est refusé.

Amendement N°3 : « inclusion dans le préavis des dispositions à prendre suite au passage du service de l'hygiène » :

6 votes pour
3 votes contre
18 abstentions.

Le 3^{ème} amendement est accepté.

Amendement N°4 : « supprimer le passage dans le gazon côté est du bâtiment » :

25 votes pour
2 abstentions

Le 4^{ème} amendement est accepté.

Amendement N°5 : « inclusion dans le préavis de la rénovation de la moquette côté est » :

17 votes pour
10 abstentions

Le 5^{ème} amendement est accepté.

Les amendements 1, 2 sont donc refusés alors que les amendements 3, 4 et 5 sont acceptés par le Conseil.

M. le Président passe ensuite à la lecture du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *vu le préavis municipal No 02/2020 corrigé et adopté dans sa séance du 07.09.2020*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*
- *oui le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet*
- *oui le rapport de la commission gestion-finances*

décide :

- *d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation du complexe communal et les aménagements extérieurs*
- *d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 1'360'000.-- TTC pour la rénovation du complexe communal et les aménagements extérieurs*

- d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt de Fr. 1'360'000.-- auprès d'un établissement financier de son choix aux meilleures conditions du marché
- d'amortir cet investissement de Fr. 1'360'000.-- par un prélèvement sur le fonds de construction et de rénovation 2820.03 d'un montant de Fr. 100'00.--, un prélèvement sur le fonds de réserve générale 2820.07 d'un montant de Fr. 360'000.-- et d'amortir le solde de Fr. 900'000.- sur une durée de 30 ans.

Résultat du vote à main levée :

27 voix acceptent le préavis avec les amendements.

Le préavis No 02/ 2020 avec les amendements est accepté à l'unanimité.

Point 7 : Préavis municipal No 04/ 2020 – Arrêté d'imposition

M. le Président passe la parole à **M. David Mettraux** pour la lecture du rapport de la commission gestion/ finances.

M. le Président remercie M. David Mettraux pour sa lecture et demande aux membres de la commission s'ils souhaitent ajouter un commentaire, ce qui n'est pas le cas. Il passe la parole à la Municipalité.

M. le Syndic tient tout d'abord à remercier le Conseil pour le précédent préavis accepté à l'unanimité et pour la confiance témoignée à la Municipalité.

Concernant le préavis No 04/ 2020, il propose de projeter à l'écran les charges financières qui justifient l'augmentation de 4 points d'impôt demandé par la Municipalité.

Il passe en revue quelques postes présentant une plus ou moins grande augmentation pour l'année à venir en précisant que tous les paramètres ne sont pas encore connus à l'heure actuelle, comme les montants de la péréquation, la réforme policière, la prévoyance sociale, etc.

Les charges supplémentaires connues pour 2021 sont la rénovation du complexe communal, l'EFAJE et l'ASIRE.

Le total des augmentations représente Fr. 203'750.--. Pour rappel, la valeur du point d'impôt en 2019 était de Fr. 36'269.-- et c'est ce dernier chiffre qui a servi de base de réflexion à la Municipalité pour élaborer l'arrêté d'imposition 2021.

Si l'on prend en considération l'augmentation des charges de Fr. 203'750.-- divisée par la valeur du point d'impôt de Fr. 36'269.-- on voit que, théoriquement, il faudrait augmenter de 5.6 points pour obtenir un statut quo par rapport aux comptes 2019.

La proposition de la Municipalité est de limiter l'augmentation à 4 points. Le manque à gagner induit par cette différence de 1.6 devra donc être compensé par la Municipalité pour arriver à un budget qui sera malgré tout certainement négatif, malheureusement.

Une comparaison de l'impact des différents taux est ensuite présentée au tableau par M. le Syndic.

M. le Président remercie M. le Syndic pour sa présentation bien détaillée et ouvre la discussion.

M. David Pittet tient à remarquer que si l'on est dans la situation où l'on ne paie pas d'impôt il est facile d'accepter une augmentation de 4 points. Par contre, si l'on fait partie des plus gros contribuables de la Commune, 4 points représentent un montant important. Si ces contribuables décident de quitter la Commune, il en résulte une importante différence à rattraper par les autres contribuables.

M. Patrick Weinmann demande si en cas de départ de plusieurs gros contribuables, le risque est quantifiable ? La Commune compte-elle un ou plutôt cent gros contribuables ? le risque n'est-il pas très subjectif voire émotionnel ?

M. le Syndic répond que la Commune ne compte pas de gros contribuable. Il revient sur des propos de notre ancienne syndique qui disait que certaines communes se retrouvent devant d'importants problèmes en cas de départ de gros contribuables, ce qui n'est pas le cas de notre Commune.

M. David Meltraux rappelle que malgré toutes les discussions, il convient de rappeler que l'on parle de 4 points d'impôt. Dans certaines communes, des référendums sont lancés pour moins de 4 points. Tout le monde n'est pas censé connaître l'impact de cette augmentation sur son revenu. Par contre, chacun peut aller sur le site de l'Etat de Vaud pour comparer les taux des différentes Communes du canton. Pour exemple, un contribuable locataire regardera la différence des taux d'imposition tout en comparant les infrastructures de chaque Commune avant de faire son choix pour aménager.

Il rappelle que la commission a depuis le début de la législature évoqué la nécessité d'augmenter le point d'impôt, comme précisé dans son préavis. Il faut être conscient que l'augmentation de 4 points n'apportera pas de solution pour les prochaines années, sans compter que l'on fait des prévisions avec le point d'impôt à Fr. 36'269.-- chiffre de 2019, alors que l'année 2020 va rencontrer de nombreuses difficultés économique comme l'augmentation du chômage, des personnes qui n'ont perçu que le 80% de leur salaire, d'autres qui vont être licenciées, etc... Quoiqu'il en soit, le point d'impôt va chuter aussi et nous allons nous retrouver dans une spirale qui nous obligera à augmenter à nouveau le point d'impôt.

La commission ne sera jamais d'accord avec la Municipalité sur ce point puisqu'elle dit depuis de nombreuses années qu'il faut augmenter stratégiquement petit à petit. Finalement, il sera nécessaire d'augmenter les impôts. L'impact d'une augmentation de 4 points d'impôts sur la population est plus fort en ces temps difficiles. Il aurait été plus judicieux d'augmenter progressivement afin d'éviter une telle augmentation d'un coup, sachant que les contribuables devront également assumer des augmentations comme celles des primes d'assurance maladie, etc.

M. le Syndic précise que la différence entre 3 et 4 points d'impôt n'est pas significative et que la Municipalité aurait pu proposer chaque année des augmentations de 2 points, ce qui ferait qu'au final l'augmentation totale représenterait 6 points alors qu'elle n'est que de 4. Il n'aurait d'ailleurs pas été décent de demander des

augmentations de points d'impôt au vu des chiffres ressortant des bilans des précédentes années. La Municipalité a donc décidé d'attendre que cette augmentation soit nécessaire pour la demander.

Mme Annick Frasseren intervient pour remarquer que l'on entend que toutes les communes vaudoises sont étranglées, que beaucoup d'entre elles souffrent actuellement en raison des augmentations de charges, des reports de certaines de ces charges du canton sur les communes, etc. A-t-on un espoir de pouvoir se décharger d'une partie de la facture sociale sur le canton ? si oui, serait-il envisageable de réduire l'augmentation du point d'impôt à 3 points dans l'espoir que le canton reprenne quelques-unes de ces charges ?

M. le Syndic lui répond qu'à l'assemblée de l'UCV à laquelle il a récemment participé, un accord a été signé entre l'UCV et le canton pour économiser, via les communes, un montant total (et non annuel) de 756 millions jusqu'en 2028. Pour 2021, il s'agit de 40 millions qui ne seraient pas réclamés aux communes. Les montants à charge du canton seraient augmentés chaque année pour arriver à ce que 1/3 soit pris en charge par les communes et 2/3 par le canton d'ici 2026, au plus tard 2028 si les comptes cantonaux vont bien. Toutes les augmentations de la facture sociale devenue cohésion sociale seraient assumées de la même manière. Ce que l'on ignore actuellement reste bien évidemment l'augmentation ou non de la cohésion sociale, cas échéant de quel ordre de grandeur. Il est probable qu'elle grimpe quelque peu en raison du COVID.

M. David Mettraux précise que le problème vient du fait que, pour que le canton reprenne quelques charges, il ne faut pas oublier que c'est comme par exemple pour l'Association vaudoise d'aides soignants à domicile, il augmente le taux cantonal. De toute manière, M. Broulis qui aime les chiffres noirs ne voudra pas reprendre la partie sociale sans augmenter les impôts du canton. Pour rappel, on paie des impôts cantonaux et communaux mais au final c'est un système de vases communicants. On devra de toute manière assumer une augmentation d'impôt.

Il revient également sur le côté émotionnel de l'augmentation de 4 points d'impôt pour préciser que le risque d'une telle proposition est de voir apparaître un référendum, lequel serait facilement accepté et nous mettrait dans une situation difficile, voire empêcherait toute augmentation d'impôt.

M. David Pittet a une remarque quant à l'augmentation de la facture sociale. Lausanne ne délivre plus aucun permis de construire puisque plus le nombre de citoyens augmente et plus le montant de la facture est élevé. Cependant, la politique cantonale est de densifier les villes.

M. le Président remercie chacun pour leur ~~son~~ intervention et propose de passer au vote. Il propose de voter tout d'abord l'amendement de la commission de gestion/finances avant de voter pour le préavis.

L'amendement de la commission est : « d'accepter l'augmentation de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 au taux de 76% de l'impôt cantonal de base au lieu des 77% proposés dans le préavis ».

Résultat du vote à main levée :
21 oui

5 abstentions

1 refus.

L'amendement est accepté par 21 voix.

M. le Président passe ensuite à la lecture des conclusions du préavis, tenant compte de l'amendement :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *vu le préavis municipal No 04/ 2020 du 14.09. 2020*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*
- *où le rapport de la commission gestion-finances*

décide :

- *d'approuver l'Arrêté d'imposition pour l'an 2021 au taux de 76% de l'impôt cantonal de base.*

Résultat du vote à main levée :

25 oui

2 abstentions.

Le préavis No 04/ 2020 amendé est donc accepté.

Point 8 : Divers et propositions individuelles

M. le Président informe les conseillers présents de la visite du Préfet à la Municipalité le mardi 10 novembre, des votations fédérales du 29 novembre et du prochain conseil qui se tiendra le 07.12.2020. La Municipalité a également fixé une séance d'information le 14 décembre pour les prochaines votations communales, sachant que nous sommes dans la dernière ligne droite de la présente législature.

M. David Mettraux informe que la commission gestion/ finances a reçu un courrier de la Cour des comptes de Lausanne mentionnant une annonce d'audit des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Il lit ce courrier avant de demander à la Municipalité la raison/signification de ce courrier.

M. le Syndic répond que la commission a reçu une copie de ce courrier en précisant que la Cour des comptes auditionne et lance des alertes sur différents points comme le plan général des eaux claires et des eaux usées. Notre commune a été dans les premières à finaliser sont PGEE en 1998. Elle a été choisie parmi les communes auditionnées pour cette raison. Une photo sera prise de l'état de notre PGEE en 2020 afin de voir s'il a été maintenu à jour, s'il a été utile dans nos réflexions d'assainissement des eaux usées et claires. Un rendez-vous (12.11.2020) a déjà été pris avec le Bureau Jan et Courdesse qui a repris ce dossier.

M. David Pittet demande pourquoi c'est la Cour des comptes et non la commission de gestion qui exécute cette tâche ?

M. le Syndic lui répond que la Cour des comptes pointe de manière aléatoire des

sujets dans le canton.

M. Werner Reist demande ce qu'il en est de la limitation de vitesse provisoire à la Grange-à-Janin ? Quand sera-t-elle mise en service ?

M. Jean-François Pittet précise que le Voyer de l'Etat de Vaud a répondu que la limitation de vitesse ne pourrait pas être provisoire mais définitive. Au vu de l'impact financier pour notre commune de la mise en place d'une telle limitation, le projet est abandonné.

M. Vincent Pittet demande s'il est prévu de remplacer le cédez le passage à l'Avenue de la Grange à Janin par un stop, cas échéant à la charge de la Commune ou du canton ?

M. le Syndic répond que si seul le remplacement du cédez le passage par un stop est à notre charge, cela devrait être faisable. Par contre, la réflexion est poussée plus loin concernant cet endroit, mais à discuter avec le canton.

M. Vincent Pittet demande si un constat a été fait concernant l'état des bordures de route de la Grange-à-Janin.

M. Jean-François Pittet répond que cela fait partie du projet de la Grange-à-Janin. En ce qui concerne la signalisation, la Commune n'a aucun pouvoir, c'est la DGMR qui prend les décisions à ce niveau.

M. Vincent Pittet remarque que même si l'on a rien à dire on est en droit de s'exprimer.

M. le Président demande s'il y a encore des questions des conseillers, ce qui n'est pas le cas. Il passe la parole à **M. le Syndic** qui souhaite donner deux informations :

Pour l'AIAE, notre réseau d'eau a connu quelques problèmes, avec des couleurs d'eau variant d'un endroit à l'autre. Le changement d'approvisionnement d'eau provenant du lac et la différence de niveau de dureté et de degrés de celle-ci a provoqué un décollement de la couche de calcaire, voire de rouille, qui s'était déposée dans les canalisations communales et aussi privées. L'AIAE avait pris la décision, en accord avec le Service des eaux de Lausanne, de ne plus servir nos sources du fait qu'elles étaient chargées en chlorothalonil. Devant la contestation de beaucoup de citoyens, des 16'000 consommateurs de l'AIAE qui en avaient assez de purger continuellement leurs conduites, l'autorisation a été donnée de remettre les sources en service.

M. Alain Herminjard fait remarquer qu'il aurait été souhaitable d'être avertis du changement de dureté de l'eau. Pour les propriétaires, en particulier ceux possédant un adoucisseur d'eau, l'eau complètement déminéralisée peut causer de sérieux problèmes.

M. le Syndic est parfaitement d'accord et trouve la remarque judicieuse. Malheureusement, personne n'a eu l'idée de transmettre l'information suffisamment tôt.

M. Sylvain Juriens demande pourquoi durant la grande sécheresse de l'été, alors que nos sources étaient tarées, c'est Lausanne qui nous approvisionnait et aucun problème de ce genre n'a été constaté ?

M. le Syndic répond que l'approvisionnement venait des sources et non du lac.

Il fait ensuite une présentation du nouveau projet de régionalisation du réseau d'épuration des eaux usées d'Echallens à l'aide de divers schémas.

M. Werner Reist demande qui devra financer les conduites, par exemple de Cugy à Echallens, est-ce la STEP ?

M. le Syndic répond que c'est la future association qui va les financer étant donné qu'elles seront intercommunales.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 22 h 12.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2020.

Au nom du Conseil communal

Le Président

P. Pollien



La Secrétaire

M. C. Freymond